

BUREAU INSTRUCTION

DEF/EMAT/INS/RPM

14, rue Saint-Dominique
75997 PARIS ARMÉES

Classement : B/4465

Tél. : 555-95-20, poste : 24.206

Le Ministre de la Défense

à

- MM. les Généraux commandants de corps d'armée et de régions militaires (6 destinataires) 10 ex
- M. le Général commandant l'École d'application des transmissions 2 ex
- M. le Général commandant supérieur des forces armées aux Antilles-Guyane - FORT DE FRANCE "

O B J E T : Rallye des cadres de réserve.

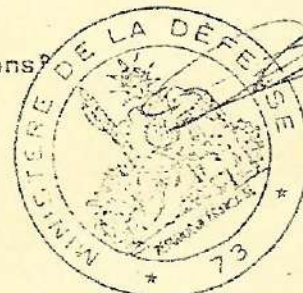
REFERENCE : D.M. n° 481/DEF/EMAT/INS/RPM du 2 mars 1976.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint en annexe un modificatif au règlement du rallye militaire des cadres de réserve figurant en annexe I de la D.M. citée en référence.

Pour le Ministre et par délégation
Le Général RABOT
Sous-Chef d'État-Major de l'Armée de Terre

Copie à :

- MIN./DEF. - CAB./MIL. 2 ex
- (Sous-Direction des bureaux du Cabinet/Bureau décorations)
- E.M.M. "
- E.M.A.A. "
- D.G.J.M. "
- D.P.M.A.T. "
- C.E.A.T. 20 ex
- S.I.R.P.A./Terre 2 ex
- I.R.M.A.T. "
- DIR. ARMES ET SERVICES (4 destinataires) "
- U.N.O.R. 30 ex
- F.N.A.S.O.R. "



A N N E X E

--:--:--:--:--:--

MODIFICATIF AU REGLEMENT GENERAL
DU RALLYE MILITAIRE DES CADRES DE RESERVE

--:--

ANNEXE I

I.- CARACTERISTIQUES GENERALES

1er alinéa

A remplacer par :

"Le rallye militaire des cadres de réserve est une compétition à caractère militaire visant essentiellement à améliorer l'entraînement et la formation au commandement des cadres de réserve de l'Armée de terre."

9ème alinéa

A remplacer par :

"- le recrutement des réservistes dans les régiments de réserve et dans leurs foyers,"

IV.- EQUIPES

41. Participation

3ème alinéa

A remplacer par :

"Chaque régiment de réserve (sauf les régiments de commandement et des services et les régiments "écoles") est représenté par une équipe au minimum."

42. Composition des équipes

A remplacer par le texte suivant :

421 - Les équipes régimentaires comprennent :

- un chef d'équipe : capitaine ou lieutenant apte au commandement d'une unité élémentaire
- cinq équipiers : 2 D.R. chefs de section, 3 S.O.R. chefs de section ou chefs de groupe (caporaux-chefs éventuellement)

.../...

- 422 - Les équipes des centres d'entraînement prémilitaire et des réserves (C.E.P.R.) comprennent :
- un chef d'équipe : D.R. ou S.O.R. titulaire du C.M. 2 ou du C.T. 2
 - cinq équipiers : D.R. chefs de section ou S.O.R. chefs de section ou chefs de groupe (y compris caporaux-chefs)

VI.- EPREUVES

61. Généralités

A remplacer par le paragraphe suivant :

"Le cadre général est celui d'une compagnie s'infiltrant dans le dispositif ennemi en vue d'effectuer en fin de parcours une mission de combat.

Les épreuves sont organisées sous une forme vivante se rapprochant le plus possible de la réalité du combat.

Elles sont adaptées au niveau des intéressés de façon que chaque équipier soit interrogé dans le cadre de son emploi :

- chef d'équipe : commandant de compagnie ou chef de section
- équipiers : chefs de section ou chefs de groupe."

62. Ambiance et déroulement

5ème alinéa

Porter la longueur du parcours à 25 km minimum et 30 km maximum.

63. Tenue et armement

- Remplacer "fusil" par "P.A."
- Ajouter "effets spéciaux " après "ration"

64. Programme

Remplacer le 1er et le 2ème alinéa par le suivant :

"Les épreuves s'inscrivent dans le cadre des missions simples "offensive" ou "défensive" qui peuvent être données à une compagnie d'infanterie agissant à pied après débarquement."

4ème alinéa

Lire 5 épreuves obligatoires au lieu de 6

68. Droits à récompenses

Remplacer :

"Circulaire ministérielle n° 35000/SD/CAB/DECO/O du 24.9.1968

par "Instruction n° 5700/DEF/CC/DECO du 7.2.1978

--:--

Appendice n° 2

I.- EPREUVES OBLIGATOIRES

Remplacer tout le paragraphe par le suivant :

11. Orientation - Topographie

Paragraphe non modifié (§ 11)

12. Transmissions

Programme non modifié (§ 13)

13. Combat

- Résolution individuelle de cas concrets se rapportant à des missions simples "offensive" ou "défensive" au niveau "compagnie", "section", "groupe" en fonction de l'emploi de l'équipier interrogé.

14. Raid commando

- Epreuve pratique de déplacement en zone d'insécurité.

15. Tir

- Tir au P.A. (chef d'équipe) ou au P.M. (équipiers) : maximum d'impact avec le minimum de cartouches, le minimum de temps sur tous les types de cibles possibles.

II.- EPREUVES FACULTATIVES

Remplacer le paragraphe par le suivant :

21. Lancement de grenades

Programme non modifié

22. Génie

Ajouter au programme existant : "utilisation des explosifs dans une destruction simple."

23. Conduite d'une jeep et dépannage

Programme non modifié

24. Hygiène et secourisme

Programme non modifié

25. Armes spéciales

Programme non modifié

26. Franchissement de rivière

Programme non modifié (§ 27)

27. Armement

Programme figurant auparavant au § 12

28. Renseignements

- Recueil de renseignements sur l'ennemi au cours du raid commando
- Connaissances théoriques sur les matériels majeurs et l'organisation des principales unités élémentaires de l'ennemi conventionnel

L'épreuve peut faire appel à la connaissance d'une des quatre principales langues étrangères européennes (anglais, allemand, italien, espagnol).

-:-:-

Appendice n° 3I.- MINES

Ajouter "mines à effets dirigés"

VI.- IIR

Rayer "fusil et LRAC"

-:-:-